

Mairie de Sainte-Anne-sur-Brivet

PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 19 FEVRIER 2024

Nombre de membres

En exercice : 23 Présents : 21

Qui ont pris part à la délibération : 23

L'an deux mil vingt-quatre, le dix-neuf février à 20h30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au sein de l'établissement « Mairie – salle polyvalente », sous la présidence de M. Jacques BOURDIN, Maire.

<u>Présents</u>: Jacques BOURDIN; Bertrand CORBÉ; Olivier COSTE; Nadine COUËRON; Claire COURRAUD; Chantal COUTURET; Sophie DE LIL; Christophe GATTEPAILLE; Sylvie GEFFRAY; David GUIHO; Yann GUILLON; Edouard HAVARD; Karine HERVY; Céline JULIEN; Hugues LEGENTILHOMME; Jean-Pierre MEIGNEN; Thierry ONILLON; Géraldine RADIN; Jean-Pierre ROUX; Claire SÉGUÉLA; Marina VINET.

Procurations: -Aude MORACCHINI donne procuration à Jean-Pierre ROUX;

- Gilbert UM donne procuration à Sophie DE LIL.

Secrétaires de séance : Jean-Pierre MEIGNEN et Nadine COUERON

Date de convocation : 15 février 2024

PREAMBULE

Approbation du P.V. de la dernière séance du Conseil Municipal

Monsieur le Maire, après lecture des titres des délibérations prises, soumet au vote l'approbation du compte rendu du Conseil Municipal du lundi 8 janvier 2024, il est adopté à l'unanimité.

DELIBERATIONS

<u>DELIBERATION N° 2024-02-01 : BUDGET PRINCIPAL COMMUNE : APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF ET DU COMPTE DE GESTION 2023</u>

Mme Karine HERVY, Adjointe aux Finances, expose au Conseil les données financières de l'exercice 2023 du budget principal de la Commune avec l'assistance de Benjamin BRINGTOWN, Directeur général des services de la Mairie.

Vu le compte de gestion établi par le Service de gestion comptable (SGC) de Pontchâteau,

Vu le compte administratif établi par la Commune,

Considérant que ces deux documents sont en concordance,

Après avis favorable de la Commission des Finances du 14 février 2024,

Après avoir entendu toutes précisions relatives à l'exercice 2023 du budget principal de la Commune,

Il est rappelé que le Maire ne peut pas prendre part au vote du compte administratif. M. Jacques BOURDIN, Maire, sort donc de la salle du Conseil Municipal.

Mme Karine HERVY, Adjointe aux Finances, prend alors la présidence de séance.

Après en avoir délibéré, en l'absence de M. Jacques BOURDIN, Maire, le Conseil Municipal, à l'unanimité

- Approuve le compte de gestion 2023 du budget principal de la Commune transmis par M. le Responsable du Service de gestion comptable (SGC) de Pontchâteau;
- Donne acte au Maire de la présentation du compte administratif 2023 qui peut se résumer ainsi :

	Dépenses	Recettes	Résultat de l'exercice (hors cumul n-1)
Fonctionnement	2 234 290,76 €	2 769 222,55 €	534 931,79 €
Investissement	661 247,27 €	649 248,25 €	-11 999,02 €
Total des sections	2 895 538,03 €	3 418 470,80 €	522 932,77 €

Α	Résultat de fonctionnement exercice 2023	534 931,79
В	Résultat de fonctionnement des années antérieures	920 749,05
C	Résultat de fonctionnement cumulé (C=A+B)	1 455 680,84
D	Résultat d'investissement exercice 2023	-11 999,02
D E	Résultat d'investissement exercice 2023 Résultat d'investissement des années antérieures	-11 999,02 111 326,70

	Bilan de l'exercice 2023		
Α	Résultat de fonctionnement exercice 2023	534 931,79	
D	Résultat d'investissement exercice 2023	-11 999,02	
J	Résultat de l'exercice 2023 (J = A + D)	522 932,77	

Bilan de clôture de l'exercice 2023		
Résultat de fonctionnement 2023 cumulé	1 455 680,84	
Résultat d'investissement 2023 cumulé	99 327,68	
Résultat de clôture de l'exercice 2023 (J = C +F)	1 555 008,52	
Résultat cumulé y compris restes à réaliser (K = J + I)	1 479 633,26	
Capacité d'autofinancement net 2023 (Résultat fonct 2023 - Emprunts/dettes)	376 692,40	

- Constate les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion ;
- Reconnaît que les restes à réaliser en investissement s'élèvent à <u>250 375,36 €</u> en dépenses et à <u>175 000,00 €</u> en recettes ;
- Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Remarques:

Christophe GATTEPAILLE : l'excédent de consommation d'eau est dû à la fuite d'eau du gymnase qui a mis du temps à être identifiée car elle repartait dans le réseau.

<u>DELIBERATION N° 2024-02-02 : BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNE : AFFECTATION DU RESULTAT</u> DE FONCTIONNEMENT 2023

M. Jacques BOURDIN, Maire, rentre dans la salle du Conseil.

Sur rapport de Mme Karine HERVY, Adjointe aux Finances,

Vu le compte de gestion 2023 et le compte administratif 2023,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances du 14 février 2024,

Le compte administratif 2023 présente :

- un excédent de fonctionnement de 1 455 680,84 €
- un excédent d'investissement de 99 327,68 €

Il est proposé d'affecter 905 680,84 € au compte 1068 de la section d'investissement, les autres crédits (550 000 €) étant affectés au compte 002 de la section de fonctionnement. L'excédent d'investissement est, par ailleurs, reporté au compte 001 de la section d'investissement.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

Décide d'affecter le résultat de fonctionnement de la manière suivante :

Article 1068, affectation en investissement : 905 680,84 €
 Article 002, excédent reporté en fonctionnement : 550 000,00 €
 Article 001, excédent reporté en investissement : 99 327,68 €

<u>DELIBERATION N° 2024-02-03 : BUDGET LOGEMENTS LOCATIFS SOCIAUX : APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF ET DU COMPTE DE GESTION 2023</u>

Mme Karine HERVY, Adjointe aux Finances, expose au Conseil les données financières de l'exercice 2023 du budget des logements locatifs sociaux de la Commune avec l'assistance de Benjamin BRINGTOWN, Directeur général des services de la Mairie.

Vu le compte de gestion établi par le Service de gestion comptable (SGC) de Pontchâteau,

Vu le compte administratif établi par la Commune,

Considérant que ces deux documents sont en concordance,

Après avis favorable de la Commission des Finances du 14 février 2024,

Après avoir entendu toutes précisions relatives à l'exercice 2023 du budget logements locatifs sociaux de la Commune,

Il est rappelé que le Maire ne peut pas prendre part au vote du compte administratif. M. Jacques BOURDIN, Maire, sort donc de la salle du Conseil Municipal.

Mme Karine HERVY, Adjointe aux Finances, prend alors la présidence de séance.

Après en avoir délibéré, en l'absence de M. Jacques BOURDIN, Maire, le Conseil Municipal, à l'unanimité

- **Approuve** le compte de gestion 2023 du budget logements locatifs sociaux de la Commune transmis par M. le Responsable du Service de gestion comptable (SGC) de Pontchâteau ;
- Donne acte au Maire de la présentation du compte administratif 2023 qui peut se résumer ainsi :

	Dépenses	Recettes	Résultat de l'exercice (hors cumul n-1)
Fonctionnement	40 104,07 €	44 515,82 €	4 411,75 €
Investissement	1 196,11 €	20 000,00 €	18 803,89 €
Total des sections	41 300,18 €	64 515,82 €	23 215,64 €

Α	Résultat de fonctionnement exercice 2023	4 411,75
В	Résultat de fonctionnement des années antérieures	41 641,75
C	Résultat de fonctionnement cumulé (C=A+B)	46 053,50

D	Résultat d'investissement exercice 2023	18 803,89
E	Résultat d'investissement des années antérieures	-1 023,79
F	Résultat d'investissement cumulé (F=D+E)	17 780,10

	Bilan de l'exercice 2023	
A	Résultat de fonctionnement exercice 2023	4 411,75
D	Résultat d'investissement exercice 2023	18 803,89
J	Résultat de l'exercice 2023 $(J = A + D)$	23 215,64

Bilan de clôture de l'exercice 2023		
C	Résultat de fonctionnement 2023 cumulé	46 053,50
F	Résultat d'investissement 2023 cumulé	17 780,10
J	Résultat de clôture de l'exercice 2023 (J = C +F)	63 833,60
K	Résultat cumulé y compris restes à réaliser (K = J + I)	63 833,60

- Constate les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion ;
- Reconnaît qu'il n'existe pas de restes à réaliser pour ce budget ;
- Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Remarques:

Karine HERVY : Il n'est constaté aucune difficulté de paiement des loyers par les locataires.

<u>DELIBERATION N° 2024-02-04 : BUDGET LOGEMENTS LOCATIFS SOCIAUX DE LA COMMUNE :</u> <u>AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT 2023</u>

M. Jacques BOURDIN, Maire, rentre dans la salle du Conseil.

Sur rapport de Mme Karine HERVY, Adjointe aux Finances,

Vu le compte de gestion 2023 et le compte administratif 2023,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances du 14 février 2024,

Le compte administratif 2023 présente :

- un excédent de fonctionnement de - un excédent d'investissement de

46 053,50 € 17 780,10 €

Il est proposé d'affecter 20 000,00 € au compte 1068 de la section d'investissement, permettant de couvrir le déficit d'investissement, les autres crédits (26 053.50 €) étant affectés au compte 002 de la section de fonctionnement. L'excédent d'investissement est, par ailleurs, reporté au compte 001 de la section d'investissement.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **Décide** d'affecter le résultat de fonctionnement de la manière suivante :

Article 1068, affectation en investissement : 20 000,00 €
 Article 002, excédent reporté en fonctionnement : 26 053,50 €

DELIBERATION N° 2024-02-05: DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE 2024

L'organisation d'un débat d'orientation budgétaire n'est obligatoire que dans les communes de plus de 3 500 habitants. La population communale étant de 3049 habitants au 1^{er} janvier 2024, la Mairie de Sainte-Anne-sur-Brivet n'est donc pas tenue par cette obligation.

Ceci étant, il est proposé de faire le point sur les finances communales et d'associer le Conseil à la réflexion pour la préparation budgétaire 2024.

Ce débat s'insère dans les mesures d'information du public. Il permet aux Adjoints et aux Conseillers de s'exprimer sur la politique budgétaire. Il permet également au Bureau Municipal de connaître les différentes propositions des Conseillers.

Le rapport d'orientations budgétaires, joint en annexe de la présente délibération, expose les éléments de contenu de ce débat.

Le Conseil Municipal:

Prend acte de la tenue du débat sur les orientations générales du budget pour l'exercice 2024

Remarques:

Karine HERVY: Il nous faudra aller chercher 45% de subventions sur le Programme pluriannuel d'investissement

DELIBERATION N° 2024-02-06: TAXES LOCALES 2024

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général des impôts, et notamment l'article 1636 B sexies,

Vu l'avis de la Commission des Finances du mercredi 14 février 2024,

M. le Maire et Mme Karine HERVY, Adjointe aux Finances, présentent les bases d'imposition définitives 2024 transmises par les services de l'Etat et rappellent les taux votés en 2023 :

	Vote taux 2023
Taxe foncière sur les propriétés bâties	45,01%
Taxe foncière sur les propriétés non bâties	58,14%
Taxe d'habitation sur les résidences	
secondaires et logements vacants	19,81%

La réforme de la fiscalité directe locale initiée par la loi de finances pour 2020 se poursuit en 2024. A ce titre, les organes délibérants recouvrent la faculté de voter le taux de taxe d'habitation sur les résidences secondaires et logements vacants.

Compte tenu de l'application de la réforme fiscale, il est proposé de voter les taux de fiscalité selon la répartition suivante :

	Rappel des taux 2023	Proposition taux 2024	Evolution
Taxe d'habitation sur les résidences secondaires et logements vacants	19,81%	20,11	1,50%
Taxe foncière sur les propriétés bâties	45,01%	45,91	2%
Taxe foncière sur les propriétés non bâties	58,14%	58,14	=

Après avoir entendu l'exposé de M. le Maire et de Mme Karine HERVY, Adjointe aux Finances, Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité (une abstention) :

- Fixe les taux d'imposition 2024 comme suit :

	Rappel des taux 2023	Proposition taux 2024	Evolution
Taxe d'habitation sur les résidences secondaires et logements vacants	19,81%	20,11	1,50%
Taxe foncière sur les propriétés bâties	45,01%	45,91	2%
Taxe foncière sur les propriétés non bâties	58,14%	58,14	=

- Charge le Maire, ou son représentant, de notifier cette décision aux services fiscaux par l'intermédiaire des services préfectoraux ;
- **Précise** que les recettes afférentes à la présente délibération seront inscrites à l'article 73111 du budget communal.

<u>DELIBERATION N° 2024-02-07 : EXTENSION DE LA MAISON DE SANTE – AVENANT N°1 DE MAITRISE</u> D'OEUVRE

Monsieur Christophe GATTEPAILLE, 1^{er} adjoint, présente l'avenant n°1 de maitrise d'œuvre proposé par le cabinet Burgaud Architecte, maitre d'œuvre de l'opération d'extension de la maison de santé.

L'avenant n°01 a pour but de tenir compte de l'évolution du projet, portant le montant total des travaux estimés au stade de l'avant-projet définitif à 679 920 € HT (+ 12 % par rapport à l'enveloppe initiale).

Cet avenant est l'avenant de fixation du forfait en fin phase Avant-Projet Définitif.

Les honoraires de maîtrise d'œuvre évoluent de la façon suivante :

- Soit: 679 920 € * 9.2% = 62 552.64 € HT.
- Marchés: 48 313 € HT (tranche ferme) + 7 871 € HT (tranche conditionnelle) = 56 184 € HT
- Selon avenant n° 01 : 56 184 HT + 6 368.64 € HT = 62 552.64 € HT.

La répartition des honoraire se trouve alors modifiée comme décrit en annexe de la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité décide :

- **D'autoriser** Monsieur le Maire à signer l'avenant n°1 présenté par le cabinet Burgaud Architectes.
- **D'autoriser** monsieur le Maire à signer tout document permettant la réalisation de la présente délibération.

<u>DELIBERATION N° 2024-02-08 : APPROBATION DE LA MODIFICATION DU PLU – OAP DU MORTIER PLAT</u>

Monsieur le Maire expose :

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2121-29;

Vu le code de l'urbanisme, notamment ses articles L.151-1 à L.153-30, L.153-36 à L.153-44, R.151-1, 2°, R.104-28 à R.104-33, R.151-1 à R.151-53 et R.153-21;

Vu le Plan Local d'Urbanisme révisé approuvé par délibération du Conseil Municipal en date du 17 octobre 2017 ;

Vu le Schéma de Cohérence Territoriale du Pays de Pont-Château;

Vu le Programme Local de l'Habitat de la Communauté de Communes de Pont-Château ;

Vu l'arrêté municipal n° 2023-10-01, du 10 octobre 2023, de mise à enquête publique du projet de modification du Plan Local d'Urbanisme ;

Vu l'arrêté municipal n°2023-11-04 prescrivant la prolongation de l'enquête publique du projet de modification du Plan Local d'Urbanisme ;

Vu l'avis des Personnes Publiques Associées ;

Vu l'enquête publique qui s'est déroulée du 28 octobre 2023 au 8 décembre 2023, l'ensemble des conclusions, le rapport et l'avis du Commissaire Enquêteur ;

Considérant l'avis de la CCI du 23 octobre 2023 sans remarques particulières ;

Considérant l'avis favorable du Conseil Départemental en date du 7 novembre 2023 ;

Considérant l'avis de la Chambre d'Agriculture du 15 novembre 2023 sans observations particulières ;

Considérant l'avis de la Communauté de Communes du Pays de Pont-Château du 4 décembre 2023 sans observations particulières ;

Considérant l'avis du Parc Naturel Régional de Brière du 20 novembre 2023 sans remarques particulières ;

Considérant la remarque de la DDTM du 22 novembre 2023 relevant l'absence d'effort par rapport à la densité retenue au PLU approuvé en 2017 ;

Considérant la remarque de la DDTM du 22 novembre 2023 relevant la nécessité de poursuivre la protection des haies du chemin de la Coueronnais sur la rue des Pinsons ;

Considérant le rapport et les conclusions du 8 janvier 2024 du Commissaire Enquêteur et de son avis favorable avec 2 réserves : protéger l'intégralité de la haie située au Nord du chemin de la Coueronnais et instituer des indications de raccordement réseaux et accès pour les unités foncières de l'OAP, ce à quoi la commune répond en modifiant l'OAP;

Considérant que l'évolution de l'OAP a pour objet de faciliter la mise en place opérationnelle des projets sans en modifier la programmation qui reste conforme à ce que les PPA ont validé lors de la révision, et qui n'entre pas en contradiction ni avec la révision en cours du SCoT ni avec le PLH (comme exposé par la Communauté de Communes de Pont-Château dans son avis) et que la densification du secteur peut être contreproductive car elle amènerait à venir construire plus proche de la haie qui est constituée d'arbres hauts à grande couronne et à grand racinaire, et que l'ombre de leur canopée serait gênante pour les constructions dont les occupants pourraient être tentés de porter atteinte aux arbres ;

Considérant qu'il y a lieu de modifier le projet d'OAP pour répondre à la demande de protection de la haie au Nord du chemin de la Coueronnais et instituer des indications de raccordement réseaux et accès;

Considérant que l'OAP préserve bien la haie sur la rue des Pinsons et que ce foncier appartient à la commune qui en assure la préservation et la valorisation;

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Le Maire;

Après avoir débattu et délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité, DECIDE

Article 1:

- **D'approuver** la modification du Plan Local d'Urbanisme en modifiant son OAP pour tenir compte des remarques du Commissaire Enquêteur tel que présenté ci-dessus.

Article 2

La présente délibération sera notifiée au Préfet et affichée pendant 1 mois en mairie. Mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le Département.

<u>DELIBERATION N° 2024-02-09 : MISE EN OEUVRE D'UNE AMENDE POUR SANCTIONNER LES DEPOTS</u> DE DECHETS SUR LA COMMUNE

Monsieur le Maire expose :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article 2212-2;

Vu la loi du 10 février 2020 relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire ;

Vu l'article L 541-2 du Code de l'environnement ;

Vu l'article L 541-3 du Code de l'environnement ;

Vu le règlement sanitaire départemental de Loire-Atlantique ;

Vu la recrudescence d'actes d'incivilités environnementales concernant le non-respect de la législation rappelée ci-dessus ;

Vu que les dépôts sauvages portent atteinte à la salubrité publique et à l'environnement ;

Vu le préjudice financier causé à la commune pour les frais d'enlèvement et l'utilisation des ressources techniques et humaines

Considérant qu'il y a lieu de garantir la salubrité publique et la propreté de la commune ;

Considérant que le service de collecte et d'élimination des ordures ménagères est mis en place pour tous et qu'il convient de le respecter,

Considérant que les dépôts sauvages ainsi que les dépôts d'ordures et de déchets sont des infractions et représentent une charge financière pour la collectivité.

Il est proposé au Conseil municipal de définir une amende forfaitaire de 750 € applicables en vertu de l'article L 541-3 du Code de l'environnement.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Le Maire ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des membres présents et représentés :

- D'APPROUVER la mise en place d'un tarif d'amende pour dépôts sauvages commis sur le territoire de la commune,
- D'APPROUVER le montant d'une amende forfaitaire de 750 €;

DELIBERATION N° 2024-02-10 : MARCHE PUBLIC RELATIF A LA FOURNITURE ET A LA LIVRAISON DE REPAS EN LIAISON CHAUDE POUR LE RESTAURANT SCOLAIRE : LANCEMENT DE LA CONSULTATION ET DELEGATION AU MAIRE

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L 2122-21-1,

Vu le Code de la commande publique, et notamment son article R2123-1,

Considérant que le contrat signé avec la société CONVIVIO arrive à expiration le 31 août 2025,

Considérant que ce contrat est renouvelable par tacite reconduction, à date anniversaire.

Considérant que pour modifier le mode de commande afin de commander les denrées « à l'élément », il convient de mettre fin au marché en cours et de relancer une consultation,

Considérant que le coût prévisionnel de la fourniture et de la livraison de repas en liaison chaude pour le restaurant scolaire est estimé à 117 000 € H.T. par an, soit un coût estimatif global 468 000 € H.T. pour une durée de quatre ans,

Considérant que ce marché peut être passé selon une procédure adaptée,

Mme Claire COURRAUD, Adjointe à l'Enfance-Jeunesse, rappelle que les élus de Sainte-Anne sur Brivet souhaitent promouvoir la protection de l'environnement et le développement durable conformément aux évolutions règlementaires notamment les objectifs de la Loi EGAlim et cela au meilleur prix.

Sachant que le coût annuel des prestations est estimé à 117 000 € H.T., cela signifie que, pour une durée de quatre ans, le coût estimatif global du marché est établi à 468 000,00 € H.T.

Le marché peut être passé selon la procédure adaptée en application de l'article R2123-1 du Code de la commande publique quelle que soit la valeur estimée du besoin.

Mme Claire COURRAUD propose de retenir la meilleure offre appréciée en fonction des critères qui seront énoncés dans le règlement de consultation.

Selon l'article L 2122-21-1 du Code général des collectivités territoriales, la délibération du Conseil Municipal chargeant le Maire de souscrire un marché déterminé peut être prise avant l'engagement de la procédure de passation de ce marché. Ainsi, il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser le Maire à lancer la procédure et de l'autoriser à signer le marché avec le titulaire qui sera retenu. Il est proposé de passer un contrat d'une durée maximale de quatre ans.

Après avoir entendu l'exposé de Mme Claire COURRAUD, Adjointe à l'Enfance-Jeunesse, Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal,

- **Autorise M.** le Maire à engager la procédure de passation du marché public, sous la forme de la procédure adaptée, pour la fourniture et la livraison de repas en liaison chaude pour le restaurant scolaire ;
- **Donne délégation** à M. le Maire pour retenir un prestataire et signer le marché à intervenir pour une durée maximale de quatre ans à compter du 1er septembre 2024, pour un coût prévisionnel global de 468 000 € H.T.
- Dit que les crédits nécessaires sont inscrits à l'article 60623 du budget communal

DECISIONS DU MAIRE

Marchés signés à la date du 19 février 2024				
Objet	Entreprise	Ville (Département)	Montant H.T.	Montant T.T.C.
Produits d'entretien	7 d'armor	Vannes (56)	1 425,00 €	1710,84€
Relevé topo et détection réseaux - Ancienne école	BCG	Savenay (44)	3 090,00 €	3 708,00 €
Relevé Topo réseau an	Detect Réseaux	Vertou (44)	1 500,00 €	1800,00€
Jeux thermo collés	VK France	Chelles (77)	2 214,72 €	2 657,66 €
Total			8 229,72 €	9 876,50 €
Observation : Ce tableau concerne les marchés de 1 000 € T	T.C. ou plus			

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire lève la séance à 22h30

Les secrétaires de séances

Jean-Pierre MEIGNEN

Nadine COUERON

ues BOURDIN

10/11

Le Maire Jacques BOURDIN **Bertrand CORBÉ Olivier COSTE** Nadine COUËRON Claire COURRAUD **Chantal COUTURET** Sophie DE LIL **Christophe GATTEPAILLE** Sylvie GEFFRAY **David GUIHO** Yann GUILLON **Edouard HAVARD Karine HERVY Céline JULIEN Hugues LEGENTILHOMME** Aude MC RACCHINI **Thierry ONILLON** Jean-Pierre MEIGNEN Jean-Pierre ROUX Claire SÉGUÉLA **Géraldine RADIN** Gilbert **Marina VINET**